



1 rue du Moulin de Mussey
55000 VAL D'ORNAIN
Tél : 03.29.78.53.76

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°21/2022
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE : SONDAGES

LE MAIRE

Le Maire de Val d'Ornain ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu la demande, en date du 8 mars 2022, de M. KAIS Jugurta pour la société FONDASOL, située à Ludres, 102 impasse Henry BECQUEREL, qui souhaite effectuer dans le cadre du projet communal d'assainissement collectif des sondages géotechniques sur le territoire de la commune de Val d'Ornain ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 11 mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux, M. KAIS Jugurta pour la société FONDASOL est autorisé à procéder à des sondages géotechniques sur le territoire de la commune de Val d'Ornain ;

ARTICLE 2 :

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée ;

ARTICLE 3 :

Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc., sont à la charge du permissionnaire ;

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des sondages.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les sondages de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 6 :

Aussitôt après l'achèvement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et ses dépendances. La durée des sondages, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 40 jours.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 :

Le Maire de la commune de Val d'Ornain, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Monsieur KAIS Jugurta pour la société FONDASOL

Fait à Val d'Ornain, le 10 mars 2022



Le Maire,



Jean-Paul REGNIER